

Convention inter-départementale des Services Départementaux d'Incendie et de Secours:



Ain, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire
Rhône, Savoie et Haute Savoie

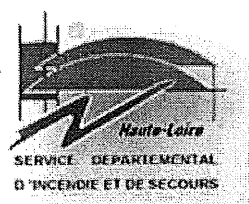
Conduite d'une démarche mutualisée santé-sécurité au travail

2017 - 2020

Réseau santé sécurité



SAPEURS POMPIERS



ENTRE LES SOUS SIGNES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, représenté par **Monsieur Damien ABAD**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, représenté par **Madame Sandrine CHAREYRE**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du _____ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, représenté par **Monsieur Vincent DESCOEUR**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, représenté par **Monsieur Laurent LANFRAY**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, représenté par **Monsieur Jean-Claude PEYRIN**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, représenté par **Monsieur Bernard PHILIBERT**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par **Monsieur Marc BOLEA**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____ ,

et

Le Service Départemental – Métropolitain d'Incendie et de Secours, représenté par **Monsieur Jean-Yves SECHERESSE**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____ ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

Version du 18/10/2016 Page 2/9



et

042-284210242-20161027-16-09-080-DE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, représenté par
Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la
présente convention par délibération / décision du

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2016
Publication : 18/11/2016

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie, représenté par
Monsieur Christian MONTEIL, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente
convention par délibération / décision du



Historique

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

Le 1^{er} janvier 2007, et pour une durée de trois ans, les Présidents des conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours des huit départements de la Région Rhône-Alpes ont conclu une convention inter-départementale portant « **Conduite d'une démarche locale de progrès en matière de développement d'un système d'échanges et de formation pérenne sur le domaine des risques professionnels** ».

Le groupe de travail ainsi constitué s'est engagé dans une **démarche locale de progrès (DLP)**, constituant un véritable système d'échange et de formation pérenne en matière d'hygiène et de sécurité en étant accompagné par la Caisse des Dépôts et de Consignation au travers du Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est ainsi que le logiciel « **HYGIE** » a été réalisé en commun pour suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour que le programme d'actions initié en 2007 puisse être étendu et poursuivi, le groupe de travail a répondu à un appel à **projets développement durable 2009 de la Région Rhône-Alpes**, qui lui a permis de bénéficier du soutien financier du Conseil Régional. Une convention a donc été signée à cet effet pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, afin de pérenniser la démarche engagée, les SDIS ont décidé de mobiliser des fonds propres afin de poursuivre les actions pérennes du réseau régional santé-sécurité, dans le cadre de conventions pluriannuelles.

La présente convention concerne la période 2017-2020, elle remplace la précédente convention conclue en 2013.

Article 1 : Objet de la convention

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016
Publication : 18/11/2016

Initiée en 2007, la démarche du réseau santé-sécurité a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de santé et de sécurité au travail ; de développement durable et de démarche qualité, notamment dans les domaines :

1. de la formation : formations initiales et de recyclages des assistants et conseillers de prévention, formations ponctuelles communes,
2. de l'information : organisation de conférences, participation aux salons régionaux, nationaux,
3. des outils informatiques liés à l'hygiène et la sécurité (logiciel HYGIE, veille juridique,...),
4. des supports de communication ou de formation communs,
5. du partage d'informations inter-SDIS.



La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du projet inter départemental.

Article 2 : Organisation du projet

L'organisation du projet repose sur :

- un comité de pilotage constitué par les directeurs départementaux des SDIS signataires,
- un groupe projet appelé « groupe santé sécurité » constitué des agents désignés par les directeurs départementaux des SDIS signataires. Des sous-groupes de travail peuvent être élargis au-delà du groupe projet en fonction des thématiques abordées.

La présidence du réseau est assurée par les différents directeurs des SDIS signataires de la présente convention, à tour de rôle et pour une durée de 2 ans :

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, le directeur départemental du SDIS de la Loire assurera à son tour la présidence du groupe santé-sécurité au travail. Il sera le pilote et le rapporteur du groupe projet auprès du comité de pilotage. Le SDIS de la Loire animera à ce titre le groupe santé sécurité.

Le directeur départemental qui assurera à son tour la présidence pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, sera défini au cours du dernier semestre 2018 suite à commun accord entre les Directeurs de chaque SDIS signataire et dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Conduite du projet

Le groupe projet conduit la démarche sous l'égide du directeur départemental pilote. Le groupe de projet est animé par le SDIS pilote. Le SDIS pilote a seulement la charge de l'animation du réseau et ne peut en aucun cas voir sa responsabilité recherchée au titre de l'exécution de la présente convention. Les SDIS signataires sont solidairement responsables des actions menées au titre de la présente convention.

L'état d'avancement du projet fait l'objet d'un rapport d'étape présenté annuellement au comité de pilotage.

Article 4 : Dispositions financières

Le SDIS assurant la présidence et le pilotage du réseau santé-sécurité est **Acquiescentielles exécutives** du dossier. Il assurera l'exécution financière des actions et prendra en charge les dépenses dans la limite de 20 000 € TTC annuels. Si toutefois la totalité des 20 000 € TTC n'était pas engagée au 31 décembre de l'année N, le solde pourra être utilisé sur l'année N+1, pour permettre la continuité des actions lancées.

Seules des prestations facturées ou un emploi temporaire sur une mission dédiée pourront faire l'objet de remboursement par le SDIS pilote.

Le temps de travail et les frais de déplacements des agents de chaque SDIS pour le travail du réseau santé sécurité restent à la charge de chaque SDIS, et sont donc exclus du champ de la présente convention.

Dès lors que les actions réalisées rentrent dans les objectifs de la présente convention, chaque SDIS du réseau santé-sécurité remboursera au SDIS pilote sa quote-part des sommes engagées, sur présentation des dépenses acquittées, selon une clé de répartition basée sur la population légale 2013 des départements entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (cf tableau ci-après).

	Population légale 2013 pour calcul janvier 2016	% de la facture à acquitter	Montant annuel TTC estimatif par SDIS
SDIS01	619 497	9%	1 800,00 €
SDIS07	320 379	5%	1 000,00 €
SDIS15	147 035	2%	400,00 €
SDIS26	494 712	7,5%	1 500,00 €
SDIS38	1 235 387	18%	3 600,00 €
SDIS42	756 715	11%	2 200,00 €
SDIS43	226 203	3,5%	700,00 €
SDMIS	1 779 845	26,5%	5 300,00 €
SDIS73	423 715	6%	1 200,00 €
SDIS74	769 677	11,5%	2 300,00 €
	6 773 165		20 000,00 €

Le remboursement se fera annuellement.

Le bilan de l'exécution financière de cette convention fera partie du bilan annuel au comité de pilotage.

Le SDIS pilote du réseau est également mandaté par la présente convention pour demander; recevoir et gérer toute subvention pour un projet particulier dans le domaine hygiène et sécurité. Dans ce cas, il est tenu aux mêmes règles de bilan annuel auprès du comité de pilotage. Il signera alors une convention au titre du réseau avec l'organisme octroyant la subvention.

Article 5 : Droits de propriété

Conformément aux dispositions du Code civil et du Code de la propriété intellectuelle, les titulaires des droits de propriété physique et intellectuelle sur les outils et supports créés dans le cadre du réseau santé et sécurité (outils informatiques, supports de communication ou de formation ...) sont les 10 SDIS signataires en indivision.

Chaque SDIS peut, pour les besoins de son activité, utiliser librement ces outils et supports sous réserve du respect du droit à l'image des agents et personnels concernés.

042-284210242-20161027-16-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire

La cession ou la mise à disposition des outils et supports et / ou la mise à disposition des droits attachés à ces outils et supports devra être approuvée par chacun des SDIS signataires.

Réception par le préfet : 18/11/2016
Publication : 18/11/2016

Article 6 : Durée de la convention



Les SDIS s'engagent pour une durée 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

Article 7 : Résiliation

Chaque signataire peut résilier son engagement, après préavis d'un mois.

Si cette échéance ne tombe pas au 31 décembre de l'année, le prorata des dépenses du réseau déjà engagées à la date de demande de résiliation reste dû. Le budget du réseau est en revanche diminué de la participation résiliée.

A
le
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

A
le
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

042-284210242-20161027-16-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



le
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

A
le
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

A
le
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère

A
le
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

A
le
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-
Loire

A
le
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental – Métropolitain d'Incendie et de
Secours

A
le
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

A
le
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute
Savoie

Cette liste prévisionnelle reste indicative.

Toute dépense satisfaisant les objectifs et le budget global de la convention rentre dans le champ de la convention.

Domaine	Descriptif à titre indicatif
Formation	1 session de formation initiale Assistant de prévention (3 jours) 1 session de recyclage Assistant de prévention (3 jours) 1 session de recyclage Assistant de prévention (1 module) et/ou 2 jours de formation sur une thématique particulière 1 session de formation « Conseiller de prévention » et/ou 1 module de formation sur une thématique particulière
Information	Organisation d'une conférence
Outils informatique	Stabilisation / développement Hygie Outils / Abonnement commun
Outils de communication ou de formation	Affiches / livrets / diaporamas / mini-films / planches à risques (soit une réalisation interne ou externe, soit acquisition)
Outils partage d'information inter SDIS	A développer en option
Frais de bouche	Frais de bouche exceptionnels liés à la mise en place d'accueil lors de formations / conférences ou de plateau repas dans le cadre de projet réalisé sur une journée (ex : tournage de film, ...). Les frais de repas lors des rencontres inter-SDIS «classiques» sont exclus de ce cadre.

042-284210242-20161027-16-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

